



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-210

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-07-22-00007 - **?????** ARRETE **?????** Autorisant la cession d autorisation de gestion de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Résidence Le Hameau d Eguzon sis rue Jean Jaurès 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d une capacité de 80 places au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE) **??** (4 pages)

Page 3

R24-2022-07-13-00002 - ARRETE N°**??** Portant autorisant de création d une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse **??** (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-22-00007

???

ARRETE

Autorisant la cession d autorisation de gestion
de l Etablissement d Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN
Résidence Le Hameau d Eguzon sis rue Jean
Jaurès 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la
SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008
PARIS, d une capacité de 80 places au profit de
la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008
PARIS (Groupe VIVALTO VIE)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE
DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité de 80 places au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE)

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n°CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/CG 36 n° 2009-08-0135/2009-D2633 du 26 août 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes dénommé « les jardins d'Eguzon » d'une capacité de 80 lits et 2 places d'accueil de jour par la S.A. MEDICA France ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CG 36 n°2013 OSMS PA36 0095/2013-D-1951 du 19 juillet 2013 portant changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Eguzon », rue Jean Jaurès, 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la Société Anonyme (S.A.) MEDICA France, et annulation de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour délivrée par arrêté du 26 août 2009, ramenant la capacité totale de l'établissement de 82 à 80 lits ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD 36 n°2016 OSMS PA36 0013/2016-D-2768 du 30 septembre 2016 portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès, 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la Société Anonyme (S.A.) MEDICA France, d'une capacité de 80 places ;

VU la demande de cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement « Le Hameau d'Eguzon » en date du 18 février 2022 ;

VU le procès-verbal des décisions de la SAS MEDICA France en date du 8 février 2022 autorisant le transfert de l'établissement « Hameau d'Eguzon » suite à une opération d'apport partiel d'actif par la société MEDICA France au profit de HOLDCO 4 ;

VU le traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions entre MEDICA France et HOLDCO 4 en date du 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE la SAS HOLDCO 4 présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de l'EHPAD, sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS pour l'EHPAD Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME est cédée au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS.

La capacité de l'établissement reste fixée à 80 places réparties comme suit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et relative à la qualité des prestations délivrées par l'établissement dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS HOLDCO 4, (Groupe VIVALTO VIE)
N° FINESS : 750070732
Adresse : 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement (ET) : EHPAD KORIAN HAMEAU D'EGUZON
N° FINESS : 36 000 612 6
Adresse complète : rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME
N° SIRET : 341 174 118 01303
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 38 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 40 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Indre, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 juillet 2022

Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Adjoint général
OBRECHT Olivier

Le Président du Conseil
Départementale de l'Indre,
Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-13-00002

ARRETE N°

Portant autorisant de création d'une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET CITOYENNETE

ARRETE N°

Portant autorisant de création d'une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2022 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 autorisant la création d'une section de cure médicale de 20 lits à la maison de retraite de Senonches

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA28 0116/AR 2305180159 en date du 25 avril 2018 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Perier à Senonches, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Perier à Senonches d'une capacité totale de 128 places

VU la convention type PAI 2014 signée en date du 5 mars 2015 par le Directeur général de l'ARS-CVL, autorisant le financement de la création d'une unité de vie protégée de 30 lits destinés à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou assimilées

CONSIDERANT QUE la création d'une Unité de Vie protégée pour les personnes âgées dépendantes atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées répond aux besoins du territoire

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD PERIER à SENONCHES pour la création d'un Unité de Vie Protégée de 30 places par redéploiement des places existantes au sein de la structure.

La capacité totale de la structure reste fixée à 128 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE PERIER

N° FINESS : 280000530

Adresse : 1 RUE DE DREUX, 28250 SENONCHES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE PERIER

N° FINESS : 280000704

Adresse : 1 ROUTE DE DREUX, 28250 SENONCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places dont 30 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 juillet 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Monsieur OBRECHT Olivier

Le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Solidarités
Signé : Madame Chantal MARCHAND